

Préambule

Depuis plus de 10 ans, la MSA s'est mobilisée pour accompagner la création de services et structures d'accueil du jeune enfant en milieu rural en prenant en compte les besoins spécifiques de ses ressortissants.

Après s'être engagée sur la voie de la parité en versant la prestation de service aux structures d'accueil du jeune enfant ou aux relais d'assistantes maternelles (RAM) pour participer au fonctionnement de ces services, la MSA a signé des CEJ enfance – jeunesse pour accompagner leur développement.

Dans le cadre de ses engagements avec l'Etat et d'un partenariat avec la CNAF, la MSA a participé à l'expérimentation des micro-crèches. A leur entrée dans le droit commun en 2010, elle a mis en place un dispositif spécifique de soutien pour la période 2011-2015.

Sur cette même période, la MSA a aussi soutenu l'accompagnement de solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles (horaires atypiques, handicap, insertion professionnelle....) et la moitié des caisses de MSA ont pris l'initiative d'accompagner les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) réunissant certains critères qualité.

Cependant, en milieu rural, l'offre d'accueil du jeune enfant reste toujours insuffisante ou inadaptée. Désormais, les schémas départementaux des services aux familles, impulsés par les pouvoirs publics, doivent servir de référentiels pour orienter les priorités des différents partenaires concernés de manière coordonnée et efficace.

Dans ce contexte, le CA de la CCMSA du 7 juillet 2016 a décidé de poursuivre le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en milieu rural, en proposant un dispositif unique qui sera accessible à tout moment sur la période 2016 – 2020.

Ce dispositif accompagnera les projets « petite enfance » des territoires ruraux en soutenant la création de services et structures adaptés aux besoins des familles, en particulier des familles agricoles.

Les MSA qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif signeront une convention d'orientation avec la CCMSA qui couvrira toute la période. Cette convention sera signée sur la base de quelques pistes de travail déjà connues ou pressenties sur certains territoires ruraux, sans toutefois être un document de programmation. Ces informations permettront d'assurer le suivi des projets à l'étude. La convention engagera la MSA à inscrire les projets accompagnés dans les principes qualité du cahier des charges du dispositif 2016-2020 et précisera les montants des dotations attribuées par la CCMSA.

Le présent cahier des charges pourra être mis à jour, si besoin, pour tenir compte des enseignements de la période 2016-2017. Dans ce cas, il ferait l'objet d'une nouvelle diffusion dans le réseau.

Accompagnement du développement
de l'Accueil du Jeune Enfant en milieu rural

Cahier des charges

1. Objectifs généraux

Améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer aux politiques publiques de réduction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant sur les territoires ruraux,

Accompagner des projets qui visent à répondre de façon qualitative et sans exclusive, aux besoins d'accueil et de développement des jeunes enfants exprimés par les familles du milieu rural,

2. Projets éligibles

Les projets éligibles sont des projets « petite enfance » élaborés sur un territoire rural défini. Il n'y a pas de limitation du nombre de projets déposés par département ou par MSA.

Ces projets prévoient la création d'une ou plusieurs structure(s) et/ou service(s) qui répondent de façon qualitative aux besoins d'accueil et de développement des jeunes enfants exprimés par les familles du territoire.

Les structures et services concernés sont :

- les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) signataires de la Charte qualité CAF-MSA-CD,
- les Micro-crèches,
- tous types de services et structures innovants : réponse nouvelle à un besoin connu ou émergent, non satisfait ou mal satisfait, issue d'un nouveau regard porté sur une problématique ou/et d'une nouvelle façon de faire,
- les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les projets visent à répondre à l'une ou plusieurs des problématiques suivantes :

- déficit de solutions d'accueil sur le territoire ou une partie du territoire,
- déséquilibre de l'offre d'accueil entre accueil individuel et offre collective,
- besoins d'un accueil spécifique des enfants ou/et besoins d'un accompagnement spécifique des familles :
 - o *horaires atypiques,*
 - o *accueil de l'enfant en situation de handicap,*
 - o *besoins spécifiques de certains enfants,*
 - o *parents en parcours d'insertion,*
 - o *parents en situation de fragilité,*
 - o *information des familles et appui à la parentalité,*
 - o *éducation sanitaire et promotion de la santé,*
- besoins d'accueil connus de longue date ou émergents, non satisfaits ou mal satisfaits par les solutions existantes, qui nécessitent d'imaginer de nouvelles solutions viables et reproductibles :
 - o *itinérance ou articulation des modes d'accueil, par exemple*

Les dotations prévues pour les différents services ou structures créés peuvent se cumuler au sein d'un même projet, mais seuls les services et structures ouvert(e)s après le 1^{er} janvier 2016 pourront bénéficier de ces financements, sous réserve de n'avoir pas déjà bénéficié des fonds du dispositif micro crèche 2011-2015 ou des appels à projets Innovation Essaimage de 2012 et 2014.

Tous les territoires ruraux et les quartiers périphériques urbains où vivent de façon significative des populations de salariés agricoles sont concernés, que le territoire soit, ou pas, inscrit dans les priorités du schéma départemental des services aux familles

Le diagnostic devra faire apparaître le volume et la nature des besoins exprimés par les familles et le dossier devra expliciter en quoi le projet petite enfance proposé apporte des solutions adaptées aux besoins.

Quel que soit le porteur de projet, la réflexion et la démarche projet devront être menées à une échelle intercommunale (pays, communauté de communes, plusieurs communes, canton, bassin de vie et d'emploi...).

Le statut des structures ou services créés pourra être communal, intercommunal ou associatif.

Une offre gérée par une organisation à but lucratif (SA, SAS, SARL, EURL...) ne pourra être soutenue, à l'exception des coopératives du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (SCOP ou SCIC-SCOP).

Rappel : l'article D726-4 du chapitre 4 relatif à l'action sanitaire et sociale du titre II de la partie réglementaire du Code rural indique que « *les CMSA ne peuvent accorder des subventions d'équipement ou de fonctionnement ou tout autre avantage financier qu'à des œuvres, associations ou établissements à but non lucratif ayant un objet social, familial ou sanitaire ».*

Les projets devront répondre aux critères de validation ci-dessous.

3. Critères de validation

Les critères concernent la démarche projet, les structures et services créés et les modalités d'intervention de la MSA. Selon le stade d'avancée du projet, ils sont immédiatement vérifiables ou relèvent d'un engagement conventionnel.

Le projet petite enfance du territoire

- est réfléchi à l'échelle de plusieurs communes,
- repose sur un diagnostic qui associe les familles, les élus et les acteurs de la petite enfance et permet de qualifier et de quantifier précisément les besoins actuels et à venir,
- vise à répondre de façon adaptée aux besoins exprimés par les familles en matière d'accueil et de développement de tous les enfants (enfants en situation de handicap, enfants des familles bénéficiaires de minima sociaux ou en parcours d'insertion, situations d'isolement ou de fragilité de certaines familles...),
- prend en compte le besoin d'information, d'appui à la parentalité, inclut ou prévoit des actions d'éducation sanitaire et de promotion de la santé,
- s'appuie sur les ressources et les solidarités des familles et du territoire,
- envisage les synergies et mutualisations possibles entre structures et/ou services petite enfance existants et à venir.

Les structures et services AJE créés

- respectent la législation en vigueur et, le cas échéant, des règles spécifiques supplémentaires du dispositif (voir fiches annexes),
- sont accessibles à toutes les familles,
- assurent leur pérennité au travers d'un modèle économique viable.

La MSA

- est impliquée dans chacune des étapes du projet,
- est présente dans les instances de pilotage,
- apporte une valeur ajoutée au projet, en complémentarité avec la CAF et la PMI.

4. Instruction des dossiers

Les dossiers pourront être présentés à tout moment par la MSA à la CCMSA du 1er octobre 2016 au 30 novembre 2020. Les dossiers qui seraient transmis directement par les porteurs de projet ne sont pas recevables.

Le budget annuel étant déterminé, il est recommandé de faire remonter les dossiers au plus tôt dans l'année et aussi de faire connaître à la CCMSA les prévisions de projets à venir et les dates prévisibles d'ouverture des services et structures.

Le dossier adressé à la CCMSA est recevable à partir du moment où le diagnostic permet d'envisager les différents services ou structures qui pourraient être créés.

Il met en valeur les constats du diagnostic, les solutions à l'étude, les éléments décisifs déjà disponibles. Il est accompagné des éléments utiles à l'appréciation des services techniques de la CCMSA et éventuellement de supports exemplaires pouvant être utiles au réseau.

Les dossiers projet doivent être envoyés par mail ou courrier à Catherine Martel **et** Astrid Mc Carthy, DDSS – CCMSA - Les Mercuriales, 40 rue Jean Jaurès – 93 547 Bagnolet Cedex.

Une notification de la CCMSA à la MSA confirme la validation du projet et le montant de la dotation attribuée.

5. Montants et modalités de versement des dotations CCMSA

Les montants de la dotation CCMSA sont les suivants :

- Pour l'ouverture d'une micro crèche : 10 000 €
- Pour l'ouverture d'un service ou structure innovant : 10 000 €
- Pour l'ouverture d'une MAM signataire de la charte qualité CAF-MSA : 500 €
- Pour la création d'un RAM : 2 500 €

Ces financements sont complémentaires aux financements de la CAF et des collectivités locales.

Ces financements sont aussi cumulables avec les financements MSA des différents dispositifs dédiés à l'accueil du jeune enfant et au développement des services aux familles (*exemple : charte territoriale avec les familles*).

C'est l'ouverture du ou des services ou structures qui déclenche le versement de la dotation CCMSA,

- sous réserve que la MSA ait attribué une subvention équivalente au projet
- sous réserve que l'ouverture intervienne dans les 24 mois qui suivent la notification de la validation du projet, sauf cas particulier examiné au cas par cas
- à réception de :
 - o un courrier signé d'un agent de direction de la Caisse sollicitant la dotation et confirmant la date d'ouverture du service et/ou de la structure,
 - o la copie de l'avis ou de l'autorisation d'ouverture du Conseil Général ou une pièce confirmant l'implication de la PMI dans la démarche,
 - o une fiche d'information synthétique décrivant les caractéristiques essentielles du service ou de la structure à l'ouverture (1 fiche par service ou structure)

Une notification de la CCMSA informe la caisse du versement des fonds.

Annexe : Fiche Projet 2016-2020